



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
BOURG-EN-BRESSE
les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_FF_RG

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BOURG-EN-BRESSE
5 RUE DE LA GRENOUILLERE BP60407
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 32 467 007 118
Référence de l'avis : 25 01 4060381 83

Numéro de propriétaire : 053 L01848 P

Département d'imposition : 010
AIN

Commune d'imposition : 053
BOURG-EN-BRESSE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 01005

ROSIER FRANCOISE
1 AV DES FRERES LUMIERE
69410 CHAMPAGNE AU MONT D OR

Somme à payer

1 923,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

- pour le paiement de votre impôt :
SIP BOURG-EN-BRESSE
5 RUE DE LA GRENOUILLERE BP60407
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél : 04 74 45 86 00
- pour le montant de votre impôt :
SDIF DE L'AIN
CELL. FONC. DEP DE L'AIN
5 RUE DE LA GRENOUILLERE
B P 30413
01012 BOURG EN BRESSE
Tél : 04 74 45 86 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB9KJ8	PROP/INDIVIS	LOBRICHON FRANCOISE BERTHE CHARLOTTE
MB8Z8J	PROP/INDIVIS	LORDEY ALAIN

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2024	39,07 %	%	0,742 %	0,142 %	9,95 %	0,292 %	
	Taux 2025	39,07 %	%	0,742 %	0,141 %	9,95 %	0,287 %	
	Adresse	5 RUE NOTRE DAME						
	Base	3588		3599	3599	3603	3599	
	Cotisation	1402		27	5	358	10	
	Cotisation lissée	1441		27	5	367	10	1850
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2024	1465		26	5	373	10	
	Cotisation 2025	1441		27	5	367	10	1850
	Variation	-1,64 %	%	+3,85 %	0 %	-1,61 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 3095622 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 48 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		73
					Dégrevement Habitation principale		
					Dégrevement JA État		
					Dégrevement JA Collectivité		
Références administratives : 010 01 111 005 053 053 K V					Montant de votre impôt		1923

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée, sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.